



Observation indépendante en appui à la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG)

&

Systemes de vérification de la légalité au sein des APVs

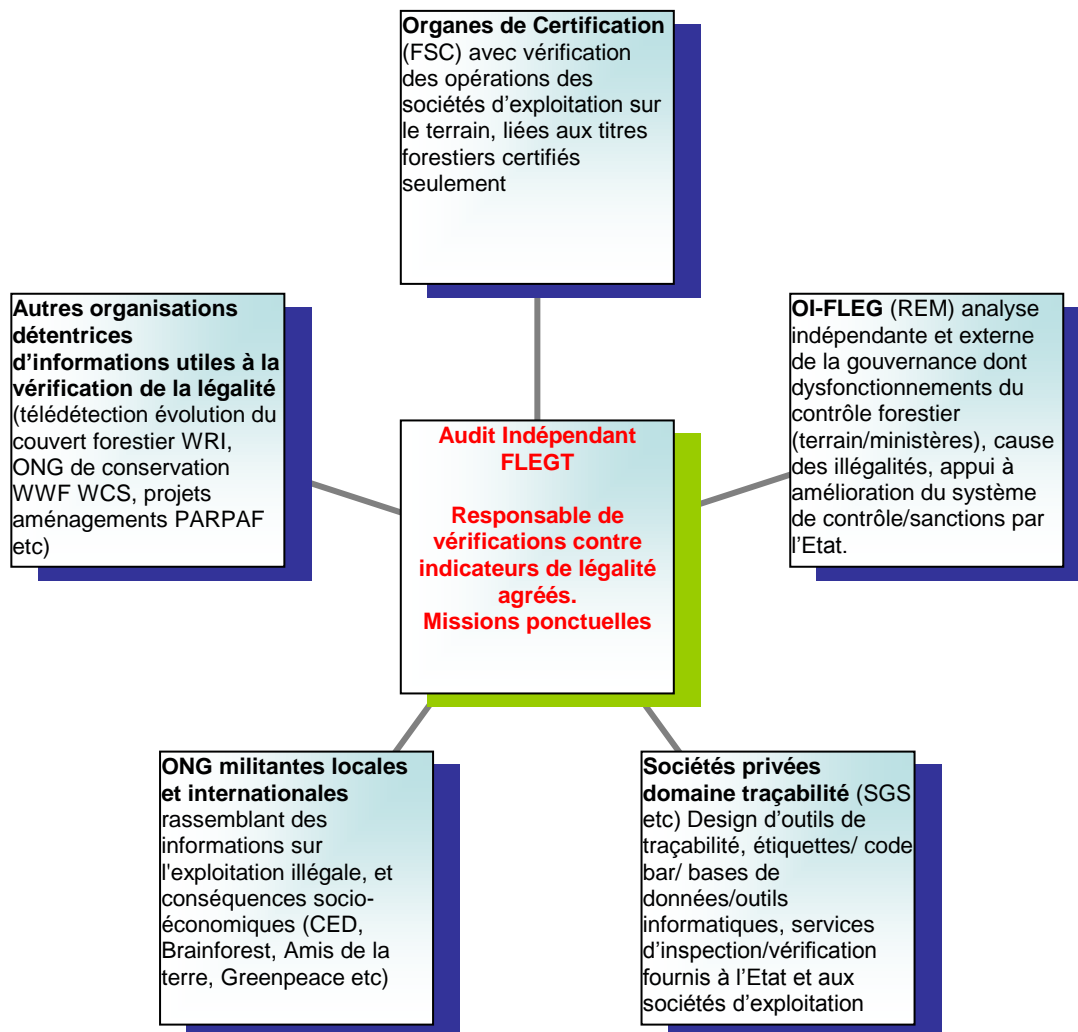
Observation indépendante et Vérification de la légalité

L'Observation indépendante est reconnue comme élément essentiel d'un système qui peut apporter une crédibilité à la vérification de la légalité du bois (conférence ministérielle AFLEG en octobre 2003 et notes d'information FLEGT). Ce document a pour but de soulever des discussions sur les mécanismes d'échange d'informations entre l'Observateur Indépendant et l'Audit FLEGT.

Plusieurs types de projets d'observation existants rassemblent des informations sur la légalité du bois à travers, par exemple, la traçabilité ou des systèmes de certification, de télédétection, etc. Ces projets sont différents mais complémentaires et devraient pouvoir apporter des informations à un organe d'Audit qui sera mis en place pour vérifier la légalité contre des indicateurs identifiés.

L'OI-FLEG fait partie de ces initiatives et se focalise sur la gouvernance tant au niveau du contrôle forestier que de la détection et répression des illégalités forestières. Elle permet de donner de la crédibilité aux certificats de légalité alloués par les gouvernements. L'objectif est d'assurer que les informations recueillies par l'OI-FLEG soient disponibles pour les gouvernements avant que les Licences soient attribuées, afin qu'ils puissent prendre des actions correctives, ainsi que pour l'organe auditeur avant ses vérifications ponctuelles.

Diagramme des apports d'informations complémentaires fournies à l'Auditeur FLEGT de la part des acteurs impliqués dans différents types de monitoring, vérification, etc



Rôle des systèmes de monitoring dans la vérification de la légalité

Le terme observation peut mener à confusion car il est utilisé dans plusieurs domaines. Par exemple, il peut y avoir une observation:

- du couvert forestier ou des pistes d'exploitation à travers la télédétection
- du commerce transfrontalier
- de l'allocation de permis de coupe
- d'activités forestières du secteur privé

Tout type de monitoring, d'observation ou d'appui aux systèmes devrait pouvoir fournir des informations à l'organe chargé de la délivrance de licences ainsi qu'à l'Auditeur FLEGT afin de donner aux licences la crédibilité nécessaire, surtout dans des contextes de faible gouvernance.

Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance, OI-FLEG

L'OI-FLEG consiste en une observation systématique des activités du Ministère chargé des forêts dans le pays concerné, il ne s'agit pas de missions mais d'une présence continue.

Elle fournit :

- Une **documentation systématique sur le terrain** des infractions forestières, basée sur des enquêtes objectives et entreprises conjointement avec les agents gouvernementaux. Les résultats sont régulièrement validés par le Ministère des forêts et publiés. Les termes de référence de l'OI-FLEG spécifient que des missions de terrain soient entreprises de manière régulière et couvrent une proportion représentative des différents titres d'exploitation forestière ainsi que des différentes régions dans les pays cibles. Ces missions permettent d'analyser et d'appuyer les méthodes de travail des agents du Ministère tout en **réduisant les risques de corruption et de collusion** (mitige du risque de choix sélectif de contrôle de certains titres forestier au détriment d'autres, du risque de non enregistrement de certaines infractions et de la non réalisation effective de certaines vérifications croisées, etc.).
- Ces informations sont complétées par des **recherches documentaires** au niveau des ministères concernés (finances, forêts, etc) et du **suivi des actions prises** (sanctions, etc). Elles permettent des analyses globales sur les **causes récurrentes des infractions** (modalité d'allocation d'un type de titre ouverte à un type de fraude, technique systématique de blanchiment du bois, etc) et des analyses sur **le suivi des cas d'infractions effectué par l'Etat**. Ces analyses sont très importantes car rarement prévues dans les systèmes de contrôle forestier et suivi étatiques. Par exemple, l'accumulation et répétition d'infractions perçues comme « mineures » (eg mauvaise tenue des documents de chantier à travers des enregistrements non journaliers ou ratures sur ces documents) peut cacher un trafic « majeur » (sous déclaration systématique des volumes menant à paiement fortement réduit des taxes dues sur ces volumes). Un autre exemple est un accord de délocalisation de titre sans nouvel appel d'offre qui peut présenter des avantages financiers conséquents pour la société détentrice.
- La documentation, au cas par cas, des raisons à l'origine des illégalités, permet d'identifier quand le secteur privé et/ou l'administration forestière est/sont responsable(s) d'infractions ou d'irrégularités. Des analyses thématiques sont publiées et fournissent des informations sur les manquements ou faiblesses de la législation et les pratiques menant au commerce illégal du bois ainsi que sur les tendances d'infractions par type de permis d'exploitation. **L'OIFLEG permet de distinguer ce qui relève du manque de moyens/outils de contrôle/formation/stratégie appropriée, de ce qui relève d'aspects liés à la mauvaise gouvernance** (collusion, refus de contrôler, mauvaise application intentionnelle ou application sélective des procédures), et fournit des recommandations selon les cas.

- **L'OIFLEG participe à la mise en œuvre de solutions** en assurant des formations ad-hoc lors des interactions constantes avec les agents du ministère mais également formelles concernant des techniques d'investigations, de recoupement de données, etc. L'OIFLEG collabore également avec le gouvernement et les bailleurs pour améliorer les **éléments de stratégie de contrôle, les législations incomplètes ou sujettes à des difficultés d'interprétation** dans la réalisation des contrôles sur le terrain ou de suivi du contentieux. La seule présence de l'OIFLEG lors des processus de contrôle et de suivi du contentieux peut permettre d'éviter des mauvaises pratiques.

La base de normes utilisée par l'OIFLEG pour ses analyses est constituée des législations forestières nationales et de procédures administratives du Ministère des Forêts existantes, souvent en développement. Ce type d'observation ne doit pas être confondu avec le monitoring sans accord gouvernemental effectué par les ONG militantes locales et internationales rassemblant des informations sur l'exploitation illégale à travers des descentes de terrain ponctuelles, entreprises en dehors des systèmes gouvernementaux. Les missions de ce dernier type mènent rarement à la prise de mesures régaliennes (PV, saisies et) du fait de l'absence d'agent assermenté lors de la détection des infractions. L'OIFLEG est également différente des outils de traçabilité qui permettent de renforcer le contrôle forestier, souvent développés en collaboration avec des sociétés privées du type SGS ou TECSULT, car l'OIFLEG se situe à l'extérieur du système. Les recommandations de l'OIFLEG peuvent aboutir au développement d'outils de traçabilités par ces sociétés privées. D'autrepart, l'OIFLEG peut apporter des recommandations aux organisations chargées des outils de traçabilité ou de certification pour leur permettre d'améliorer leurs outils existants ou en développement.

Tout système de vérification de la légalité doit de ce fait prendre en compte les questions de gouvernance et non seulement les opérations du secteur privé afin d'assurer sa crédibilité. L'OIFLEG devrait être un outil soutenant la mise en œuvre des APV, et non le sous-tendre.

Contact:

Valerie Vauthier, **Resource Extraction Monitoring**

Tel: + 44(0) 1223 314 589

Fax: + 44(0) 1223 359 048

mail@rem.org.uk

www.rem.org.uk, www.observation-cameroun.info, www.observation-congo.info